

JORF n°0076 du 30 mars 2017

Texte n° 3

Décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports

NOR: DEVT1630120D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/DEVT1630120D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/2017-423/jo/texte>

Article 2

Le chapitre unique du titre II du livre III (cinquième partie) du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article R. 5321-1, après les mots : « des navires » sont insérés les mots : « et de leurs équipages » ;

2° Après l'article R. 5321-16, il est ajouté un article R. 5321-16-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 5321-16-1. - Dans les ports dans lesquels ont été instituées des commissions portuaires de bien-être des gens de mer, une fraction du produit de la redevance sur le navire est affectée au financement des actions de bien-être en faveur des gens de mer. »

« Le préfet arrête chaque année, après avis de la commission portuaire de bien-être des gens de mer, le montant versé par le port maritime aux associations gérant un foyer d'accueil des gens de mer et aux associations œuvrant pour le bien-être des gens de mer du port maritime. »